

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 avril 2025**

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SEPT AVRIL** à 13 h 30, le Bureau Communautaire s'est réuni en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel PAUSE, 5ème Vice-Président.**  
Nombre de présents : 10  
Nombre de représentés : 5  
Nombre d'absents : 1

**Secrétaire de séance** : M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_030\_BC\_13**  
*Convention pour l'observatoire  
départemental de la sécurité dans les  
transports publics et les espaces  
transports*

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Henry HIPPOLYTE - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

**Nombre de votants** : 15

**ÉTAIT ABSENT(E) :**

Mme Laetitia LEBRETON

**NOTA :**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
1 avril 2025

- date d'affichage et de publication de la  
liste des délibérations au plus tard le  
14/04/2025

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Christophe DAMBREVILLE - M. Olivier HOARAU procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 AVRIL 2025**

**AFFAIRE N°2025 030 BC 13 : CONVENTION POUR L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA SÉCURITÉ DANS LES TRANSPORTS PUBLICS ET LES ESPACES TRANSPORTS**

Le Président de séance expose :

**Convention en vigueur**

La sécurisation des transports en commun sur l'île est une priorité pour l'ensemble des acteurs publics de La Réunion, notamment les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) et donc le Territoire de l'Ouest.

Dans cet objectif, une convention avait été signée en 2016 avec les partenaires suivants :

- Le Préfet de La Réunion ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de La Réunion ;
- Le Commandant de la gendarmerie de La Réunion ;

ET

- Le Syndicat Mixte de Transports de La Réunion (SMTR) ;
- Les Autorités Organisatrices de Transports dont le Territoire de l'Ouest.

Les deux objectifs principaux de cette convention sont le partage d'informations entre les différents acteurs et la présence de patrouilles de la DDSP (Police) et de la COMGEND (Gendarmerie) lors des opérations de contrôle dans les transports publics.

Pour y parvenir, plusieurs actions ont été mises en place :

- Création d'un observatoire de la sécurité, réuni trimestriellement et piloté par le Syndicat Mixte de Transports de La Réunion (SMTR) mettant à disposition de tous la cartographie en temps réel des incidents sur les réseaux et définissant les actions à mener ;
- Mise en relation au quotidien (mails, téléphone, etc.) de tous les acteurs pour de meilleurs partages d'informations ;
- Coordination opérationnelle sur les opérations de contrôle, permettant la présence des forces de l'ordre et donc le renforcement du sentiment de sécurité ;
- Mise en place d'actions de prévention ;
- Généralisation du dispositif de vidéosurveillance dans les gares routières et à bord des véhicules des réseaux.

Depuis plusieurs années, cette convention a permis le renforcement de la sécurité dans les transports publics, visible chaque trimestre à travers les chiffres remontés par le SMTR, devenu depuis Île de la Réunion Mobilités (IDRM).

Il convient aujourd'hui d'ajuster cette convention afin de prendre en compte les différents changements intervenus ces dernières années (changement de compétence, nouveaux acteurs, évolution des réseaux, etc.).

Une version non signée de la convention de 2016 est disponible en annexe de cette présente note.

## Nouvelle convention de partenariat

Une des principales évolutions à cette future convention est l'ajout de partenaires privilégiés partageant ces priorités autour de la sécurité et disposant de moyens / compétences qui viendront renforcer les dispositifs déjà mis en œuvre.

Ainsi, les partenaires suivants viennent renforcer l'observatoire :

- Le procureur de la République (tribunal judiciaire de Saint-Denis) ;
- Le procureur de la République (tribunal judiciaire de Saint-Pierre) ;
- Les 24 communes de La Réunion.

L'observatoire de la sécurité dans les transports publics (élargi à plus d'acteurs donc), en place depuis la convention de 2016, continuera son fonctionnement actuel sous le pilotage d'Île de la Réunion Mobilités (IdRM).

La mise en place de contrôles coordonnés avec les forces de l'ordre restera également en place, avec une information en chaque début de mois aux AOM sur les dates et lieux de ces contrôles afin de prévenir les exploitants.

Les actions de prévention et de sensibilisation continueront également. Pour permettre leur réalisation et leur optimisation, ces dernières seront présentées lors des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLPD) des communes qui en sont dotées.

Côté moyens technologiques, les AOM se sont toutes dotées ces dernières années de systèmes de géolocalisation des véhicules, en complément des ajouts de caméras de vidéosurveillance en gares et dans les véhicules. Ces données pourront être transmises sur demande aux forces de l'ordre pour leur permettre d'investiguer plus facilement sur certaines affaires.

Une étude pourra être menée par IdRM pour l'instauration d'une police / brigade intercommunale des transports dans le département de La Réunion. Les signataires de cette convention s'engagent à en faciliter la mise en place.

Enfin, le suivi des affaires judiciaires sera facilité par une mise en relation directe avec les forces de l'ordre et incidemment le parquet.

Il est à noter que cette convention ne nécessite aucune contrepartie financière.

*La convention proposée à la signature est disponible en annexe de cette présente note.*

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 19/03/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 07/03/2025.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**  
**Oùï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :**

**- VALIDER la convention ci-annexée;**

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 974-249740101-20250411-2025\_030\_BC\_13-DE

**- AUTORISER le Président à signer la convention ci-annexée à ce document ainsi que les documents relatifs à cette affaire.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Daniel PAUSE  
5ème Vice-Président